

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du : 16/10/2025**

**Date de convocation : 10/10/2025**

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15**

**Président : Philippe BONNIER, Maire**

**Secrétaire élu : Adeline DURAND**

**Étaient présents :** Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Bernadette MARTIN, Lionel RICHARD, Valérie VENET,

**Étaient excusés :** Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND

\*\*\*\*\*

### **N° 04.10.25**

#### **OBJET : Subvention à l'OGEC : Année scolaire 2025-2026 – Contrat d'association**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'OGEC dans le cadre de la participation des frais aux charges de fonctionnement.

Par délibération n°04.09.25 en date du 18 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC. Cet accord prévoit notamment en ses articles 2 et 3 la participation au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et primaires scolarisés au sein de l'école Paul Lornage par le biais d'un forfait communal.

En application de cette convention et du cadre réglementaire, il est proposé au conseil municipal de définir les forfaits en prenant en compte la revalorisation en fonction du taux d'inflation N-1 : ( La variation du taux d'inflation pour l'année 2024 est de +2%) soit

938.40 euros par élève de maternelle.  
et 530.40 euros par élève élémentaire.

Sur la base d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025 dans l'établissement les montants proposés se présente comme suit :

|            | Nombre d'élève | Subvention dues (nombre d'élève x forfait) |
|------------|----------------|--------------------------------------------|
| Maternelle | 31             | 29 090,40€                                 |
| Primaire   | 47             | 24 928,80 €                                |

soit un montant de subvention de 54 019.20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Maire**  
**VU les chiffres présentés par l'OGE,**  
**& après en avoir délibéré à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 069-216900621-20251016-04\_10\_25-DE



**1° - DECIDE** de verser une subvention de 54 019,20 €, pour la rentrée 2025/2026 payable en trois fois, aux mois d'octobre, janvier et mai.

**2° - DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

**3° - CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus. Suivent les signatures au Registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Philippe BONNIER**



Le secrétaire de séance,  
**Adeline DURAND**